

**Conseil du développement industriel****Quarante-neuvième session**

Vienne, 12-15 juillet 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-neuvième session du Conseil sera ouverte par le Président du Conseil sortant, S. E. M. D. Djumala (Indonésie).

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 23.1 du règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la quarante-neuvième session, le président ou la présidente devrait être élu(e) parmi les représentants et représentantes appartenant aux États inscrits sur la liste D de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois vice-président(e)s devraient être élu(e)s parmi les représentants et représentantes appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A, aux États inscrits sur la liste B et aux États inscrits sur la liste C, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les représentants et représentantes appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.48/Dec.15 et de l'ordre du jour de la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets, est soumis au Conseil pour adoption sous la cote IDB.49/1.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.49/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.49/1/Add.1) ;
- List of documents (IDB.49/CRP.1) (en anglais seulement).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



### **Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2020**

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Le rapport annuel sera présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-septième session<sup>1</sup>. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figureront dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.37/1/Add.1/Rev.1). En application de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été invités à faire des déclarations à la trente-septième session du Comité, notamment sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder à l'esprit les déclarations qu'ils y auront faites et d'axer leurs interventions sur toute nouvelle évolution notable.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (PBC.37/2-IDB.49/2).

### **Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets**

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session sera publié sous la cote IDB.49/16. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du Comité (PBC.37/1/Add.1). À cette session, le Comité devrait recommander au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, qui seront indiqués dans le rapport de la session au titre des points subsidiaires énoncés ci-après.

#### **4. a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2020**

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (PBC.37/3-IDB.49/3)
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2020 (unaudited) (PBC.37/CRP.2) (en anglais seulement)
- Comments on the report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.37/CRP.3) (en anglais seulement)

#### **4. b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts**

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.37/4-IDB.49/4)
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (IDB.49/CRP.2) (en anglais seulement)

#### **4. c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets**

- Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (PBC.37/15-IDB.49/15)

#### **4. d) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2022-2023**

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023. Note du Secrétariat (PBC.37/6-IDB.49/6)

<sup>1</sup> La trente-septième session du Comité se tiendra du 26 au 28 mai 2021.

**4. e) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023**

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023. Propositions du Directeur général (PBC.37/7-IDB.49/7)

**4. f) Mobilisation de ressources financières**

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (PBC.37/2-IDB.49/2, chap. 8)
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2020 (PBC.37/CRP.5) (en anglais seulement)

**4. g) Gestion générale des risques**

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.37/9-IDB.49/9)

**4. h) Nomination du Commissaire aux comptes**

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.37/10-IDB.49/10)
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.37/CRP.6) (en anglais seulement)

**4. i) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé**

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2021-2024. Rapport du Directeur général ([PBC.37/11-IDB.49/11](#))

**Point 5. Programme et budgets 2022-2023**

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Au paragraphe f) iii) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général d'établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Programme et budgets 2022-2023. Propositions du Directeur général (PBC.37/5 IDB.49/5).

**Point 6. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025**

En application des paragraphes e) et f) de la décision GC.15/Dec.17, le Conseil a examiné, à sa quarante-troisième session, une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 ([IDB.43/9](#) et [IDB.43/9/Add.1](#)). En outre, conformément à sa décision IDB.44/Dec.10, il a examiné, à sa quarante-cinquième session, les propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 ([IDB.45/8](#), [IDB.45/8/Add.1](#) et [IDB.45/8/Add.2](#)), comprenant un cadre intégré de résultats et de performance assorti de valeurs de référence et de valeurs cibles et tenant compte des recommandations issues de la procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement.

Une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 est soumise au Conseil par l'intermédiaire du Comité, pour qu'il l'examine et l'adopte.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Propositions du Directeur général (PBC.37/8-IDB.49/8).

#### **Point 7. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19**

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, le Directeur général a proposé d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour pour fournir au Conseil des informations sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19.

En application de la décision IDB.48/Dec.4 du Conseil, le Directeur général tiendra le Conseil informé, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-septième session, des mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19, en mettant en évidence l'appui que l'Organisation apporte aux pays touchés, conformément à son dispositif d'intervention face à la COVID-19 et au mandat qui est le sien – promouvoir un développement industriel inclusif et durable –, pour les aider à se relever de manière inclusive et écologiquement durable des conséquences socioéconomiques de la pandémie, en particulier à maintenir et rétablir l'emploi dans l'industrie, la production manufacturière et les secteurs productifs associés, et à restaurer les sources de revenus dans les différentes chaînes d'approvisionnement.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Point sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (PBC.37/12 IDB.49/12).

#### **Point 8. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et la Conférence générale ont reçu régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.49/17).

#### **Point 9. Réforme du système des Nations Unies pour le développement**

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-septième session.

Dans la décision IDB.46/Dec.12, le Directeur général est prié de faire régulièrement rapport sur cette question au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI. En outre, au paragraphe f) i) b) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de continuer à financer le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et de prendre l'initiative de contribuer à l'entreprise et à l'examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer

les contributions à ce système, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de la contribution actuelle de l'Organisation sur son budget ordinaire, et d'en rendre compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.37/14-IDB.49/14).

#### **Point 10. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)**

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la DDIA III présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-septième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.37/13-IDB.49/13).

#### **Point 11. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie**

Dans sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence générale a prié le Directeur général de continuer à intégrer et à transposer à une plus grande échelle les activités menées dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, en s'attachant à a) aider les pouvoirs publics et les industries à mettre en place une infrastructure immatérielle et matérielle de développement industriel qui soit durable et résiliente, et caractérisée par des cadres réglementaires favorables, l'écoconception, des parcs éco-industriels, un approvisionnement en énergie durable et un accès à l'eau ; b) aider les industries à contribuer à la neutralité climatique et à passer à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication économes en énergie et en ressources et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits ; c) aider les pouvoirs publics et les industries à honorer les engagements nationaux qu'ils avaient pris au titre des accords multilatéraux sur le climat et l'environnement.

Dans la même résolution, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa quarante-huitième session, des faits nouveaux concernant la mise en œuvre de cette résolution.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Rapport du Directeur général (IDB.49/18).

### 11. a) **Résultat des consultations sur l'économie circulaire**

Dans sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence générale a prié le Directeur général d'organiser, à l'intention des experts des États Membres, des réunions et des consultations techniques sur l'économie circulaire, afin de faciliter les échanges sur les pratiques exemplaires et les innovations récentes, et la promotion et l'adoption des principes de l'économie circulaire et des pratiques correspondantes par les industries des États Membres, et de continuer à organiser des réunions d'information formelles et informelles, suivant la recommandation formulée au paragraphe 2 i) de sa résolution GC.17/Res.4.

Au titre de ce point, le Conseil sera tenu informé du résultat des consultations sur l'économie circulaire organisées par l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Rapport sur le résultat des consultations sur l'économie circulaire. Rapport du Directeur général (IDB.49/19) ;
- Outcome of the consultations on circular economy. Recommendations by the Co-Chairs (IDB.49/CRP.3) (en anglais seulement).

### Point 12. **Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire**

Dans sa résolution GC.17/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à faciliter un développement industriel inclusif et durable dans ce groupe de pays. À sa quarante-sixième session, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général présentant le cadre stratégique proposé (IDB.46/13). Dans sa décision IDB.46/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, pour qu'il puisse l'examiner à sa quarante-septième session.

À sa dix-huitième session, la Conférence a adopté le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, tel qu'il figurait dans la décision IDB.47/Dec.7 du Conseil, et prié le Directeur général d'élaborer un plan de travail en vue de sa mise en œuvre, que le Conseil a examiné à sa quarante-huitième session (IDB.48/15). Dans sa décision IDB.48/Dec.7, le Conseil a prié le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail dans le cadre de consultations avec les États Membres, en veillant à y intégrer les mesures prises pour sortir de la pandémie de COVID-19 et en prenant en considération les possibilités offertes à l'échelle du système des Nations Unies par la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et de la lui présenter à sa quarante-neuvième session pour qu'il l'examine.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (IDB.49/20).

### Point 13. **Activités du Corps commun d'inspection**

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.49/21) ;
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.49/CRP.4) (en anglais seulement).

**Point 14. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle**

La décision IDB.44/Dec.4 a porté création du Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit, renommé Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle par la décision IDB.48/Dec.5. Sur proposition de la présidence du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Conseil a approuvé les termes de référence révisés du Comité figurant en annexe à cette décision.

Les termes de référence révisés prévoient que « [l]e Comité de contrôle présente au Conseil un rapport annuel exposant ses avis ainsi que les résultats d'une auto-évaluation annuelle sur son efficacité et son respect des [...] termes de référence. » Ils précisent en outre que « [le rapport] est présenté au Conseil, accompagné de la réponse éventuelle de la direction ».

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Rapport de la présidence (IDB.49/22) ;
- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Réponse de la direction (IDB.49/22/Add.1).

**Point 15. Activités d'évaluation et de contrôle interne**

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. En conséquence, le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, les rapports annuels sur les activités de contrôle interne et sur les activités d'évaluation. Les rapports d'évaluation sont mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDI à leur parution. Les rapports d'audit sont mis à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI à mesure qu'ils paraissent, tout au long de l'année. Il s'agit notamment des plans d'action concertés en matière de gestion.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.49/23) ;
- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.49/24).

**Point 16. Questions relatives au personnel**

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.49/25) ;
- Personnel matters. Annexes to the report by the Director General (IDB.49/CRP.5) (en anglais seulement) ;
- List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (IDB.49/CRP.6) (en anglais seulement).



**Point 17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres**

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif. En conséquence, le Conseil décide d'accorder ou non le statut consultatif aux organisations concernées, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.49/26).

**Point 18. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général**

Conformément à l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, à l'article 61 de son propre règlement intérieur et à sa décision IDB.45/Dec.3, le Conseil décidera d'un candidat au poste de Directeur général à recommander à la Conférence générale à sa dix-neuvième session, prévue du 29 novembre au 3 décembre 2021.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Candidats au poste de directeur général. Note du Secrétariat (IDB.49/27) ;
- Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.49/28).

**Point 19. Préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence générale**

À sa dix-huitième session, la Conférence générale a décidé que sa dix-neuvième session se tiendrait à Vienne du 29 novembre au 3 décembre 2021 (décision GC.18/Dec.17). Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points que celle-ci pourrait être amenée à examiner ainsi qu'un projet de programme de travail figurent en annexe au document suivant :

- Préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.49/29).

**Point 20. Ordre du jour provisoire et date de la cinquantième session**

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the fiftieth session. Note by the Director General (IDB.49/CRP.7) (en anglais seulement).



Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2021, 2022 et 2023 :

**2021**

29 novembre-3 décembre 2021                      Conférence générale, dix-neuvième session

**2022**

21-22 juin 2022  
*(sujet à modification)*                              Comité des programmes et des budgets,  
trente-huitième session

21-23 novembre 2022  
*(sujet à modification)*                              Conseil du développement industriel,  
cinquantième session

**2023**

15-17 mai 2023  
*(sujet à modification)*                              Comité des programmes et des budgets,  
trente-neuvième session

3-6 juillet 2023  
*(sujet à modification)*                              Conseil du développement industriel,  
cinquante et unième session

27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2023  
*(sujet à modification)*                              Conférence générale, vingtième session

**Point 21. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et soumis par le rapporteur ou la rapporteuse.

---